RELIABLE. RESOURCEFUL. REUTER.

PERSPECTIVE REUTER | AVRIL 2019

Budget fédéral de 2019

Le gouvernement fédéral a annoncé son budget annuel le 19 mars 2019. Voici certains des points saillants du budget :

Augmentation du plafond de retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété

Le budget fait passer de 25 000 \$ à 35 000 \$ le plafond des retraits dans le cadre du régime d'accession à la propriété. Le budget propose aussi d'autoriser des retraits dans le cadre du régime d'accession à la propriété après la rupture d'un mariage ou d'une relation conjugale (ou « union de fait ») après 2019, et ce, dans certaines circonstances.

Modifications touchant les prestations du gouvernement

Régime de pensions du Canada (RPC)

L'âge normal auquel les prestations du RPC commencent à être versées est 65 ans. Toutefois, certaines personnes décident parfois de reporter le début des versements à l'âge de 70 ans. À partir de 2020, les personnes qui atteignent l'âge de 70 ans et qui n'ont pas encore présenté leur demande de pension de retraite seront automatiquement inscrites pour commencer à recevoir leur pension du RPC.



Supplément de revenu garanti (SRG)

À partir de l'année de prestation de juillet 2020 à juillet 2021, le budget propose une bonification du SRG qui avantagera les Canadiens à faible revenu à la retraite. La bonification aurait notamment pour effet :

- d'étendre l'admissibilité à l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail indépendant;
- d'offrir une exemption complète ou partielle de jusqu'à 15 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint en :
 - faisant passer le montant de l'exemption complète de 3 500 \$ à
 5 000 \$ par année pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint;
 - instaurant une exemption partielle de 50 %, qui s'appliquera jusqu'à 10 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel au-delà du nouveau seuil de 5 000 \$ pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint.

Pour tout renseignement sur ce budget ou sur les modifications proposées, nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier ou à communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à <u>retire@reuterbenefits.com</u>. Vous trouverez aussi de plus amples renseignements au sujet de ces modifications récentes sur le site Web du gouvernement à https://www.budget.gc.ca/2019/home-accueil-fr.html.